



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Privas, le 17 mars 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vaccination des animaux de compagnie en provenance d'Ukraine

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement répondre aux exigences réglementaires suivantes :

- animal identifié ;
- animal valablement vacciné contre la rage ;
- animal titré avec résultat favorable de moins de 3 mois avant importation ;
- accompagné d'un certificat sanitaire original.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France comme de nombreux Etats-membres, met en œuvre un dispositif permettant d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas à ces exigences.

Ainsi, les personnes entrées récemment sur le territoire français avec un animal qui ne répond pas à ces exigences réglementaires doivent contacter dès que possible un vétérinaire ou la DDETSPP, en charge de la surveillance sanitaire de ces animaux.

Vous trouverez en annexe la fiche explicative traduite en ukrainien.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

